|  |
| --- |
| **Une image contenant texte, Police, Graphique, logo  Description générée automatiquement****Etudes de développement des énergies renouvelables****Convention de prestations de services** **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |

*Considérant que les syndicats mixtes doivent impérativement être autorisés par leurs statuts à réaliser des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de leurs propres membres ;*

*Considérant les statuts du Syndicat départemental d’énergie de la Savoie approuvé par délibération en date du 20 avril 1996, modifiés, notamment son article 5,*

**Entre les soussignés :**

**La Commune de** **……………………** représentée par …………………… Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ……………… du ……………… et désignée ci-après par l'appellation "la commune ",

d'une part,

**Le SDES, territoire d’énergie Savoie,** représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention précise les modalités de suivi par le SDES de la réalisation d’études en vue du développement des énergies renouvelables visant la réalisation d’un ou plusieurs équipement(s) de type ………………… localisé(s) sur le(s) site(s) suivant(s) :

* ….., parcelles n° …………………..…, d’une surface approximative de .. ha,
* ….., bâtiment…. toiture d’une surface approximative de …m²,
* …..,secteur ……………

**Article 2 – Engagements du bénéficiaire**

* La commune s’oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l’exécution de cette étude tous les éléments et documents nécessaires à la réalisation de la prestation.
* Une liste des documents concernés sera transmise à la commune en complément de la présente convention.
* La commune désigne Mme ou Mr ……………………………………….. , membre du Conseil municipal en tant que “référent étude EnR”. Cet élu sera l’interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l’exécution de cette étude.
	+ La commune désigne Mme ou Mr ……………………………, agent de la commune *(fonction de l’agent) …………………………………  ,* chargé d’assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l’exécution de cette étude et d’accompagner le titulaire du marché dans la visite du (des) équipement(s) à étudier.

*Tout manquement à l’une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES a réclamé des indemnités, serait à la charge exclusive de la commune.*

**Article 3 - Description des prestations du SDES**

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

* Etude structure et/ou étude de faisabilité en vue d’identifier si le projet a une rentabilité économique acceptable, intégrant les éléments juridiques, urbanistiques, administratifs, réglementaires, environnementaux, techniques et financiers afférents et attendus dans ce cadre.

Ces études pourront porter sur des projets de photovoltaïques, réseaux de chaleur et/ou petite hydroélectricité ou autres EnR.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l’ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l’exécution de la présente convention.

**Article 4 - Financement**

Conformément à l’article L 5212-26 du CGCT, le SDES peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local notamment en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Conformément à la délibération en vigueur du Comité Syndical du SDES arrêtant les participations financières afférentes aux prestations de service et travaux, le SDES peut contribuer au financement de l’opération mentionnée à l’article 1 de la présente convention à hauteur de 75% du montant hors taxe de l’opération.

Les modalités d'intervention du SDES et le coût associé à cette intervention sont précisés dans l'annexe financière à la présente convention.

**Article 5 - Durée et limite de la convention**

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s’achève à la restitution du rapport final de (des) l’étude(s) à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

**Article 6 - Clauses diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l’objectif général défini dans l'article 1er ou des éléments considérés comme substantiels par l’une des parties. A défaut, une nouvelle convention devra être conclue.

**Article 7 - Litiges**

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec de ces voies amiables de résolution tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble, seule juridiction compétente.

Fait à La Motte-Servolex, le

 ***Pour "la Commune" Pour "le SDES"***

 ***Le Maire Le Président du SDES***

 ***Michel DYEN***